

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
ADMINISTRATION CENTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

POUR LA PRESENTE
AFFAIRE APPELER : Cabinet du Directeur Général

DESTINATAIRES

Messieurs les Directeurs régionaux
des Télécommunications

Messieurs les Chefs des Services spéciaux
des Télécommunications

CIRCULAIRE n° 11

le 13 mars 1972

T

CLASSEMENT

REFERENCES

OBSERVATIONS

OBJET : Constitution d'une collection historique de matériels de télécommunication.

L'évolution rapide de la technique de télécommunication, l'essor des programmes d'équipement rend nécessaire la constitution d'une collection historique des principaux matériels de télécommunication ayant été en service en FRANCE.

A cet effet, la Direction Générale des Télécommunications doit pouvoir disposer des matériels anciens ou actuels qui caractérisent les différentes étapes du développement des techniques de télécommunication, ainsi que les documentations s'y rapportant. Il est prévu que ces matériels et cette documentation seront mis à la disposition des fonctionnaires des télécommunications, du public et plus particulièrement des étudiants.

J'ai chargé le Centre National d'Etudes des Télécommunications, qui dispose dans ses services de premiers éléments, de constituer un comité de direction et de gérer la future collection.

Ce comité de direction comprend : MM. ROUAULT, Ingénieur général à l'Inspection Générale, BLANCHI, Ingénieur général au CNET, JACQUET, Ingénieur en chef au CNET, MASSON, Administrateur hors classe à la Direction Générale des Télécommunications et CHAPEL, Directeur départemental chargé du Service du Cinéma et des Expositions.

En outre, je souhaite vivement que les services extérieurs disposant de matériels de télécommunication ayant pu exister depuis l'origine du téléphone et du télégraphe veuillent bien en donner la liste au CNET (s'adresser à M. P. ANDRE, Chef de division, téléphone 645.44.44 poste 926). Je compte sur la collaboration de tout le personnel des télécommunications pour faciliter les recherches et le regroupement des éléments constitutifs de la collection.

Le matériel devra être comptabilisé et géré comme faisant partie intégrante du patrimoine des Télécommunications.

Les éléments de la collection seront bien entendu utilisables pour les expositions organisées par les différents Services de l'Administration.

P. Le Ministre des Postes et Télécommunications
Le Directeur Général des Télécommunications



L.J. LIBOIS